

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2013

Budget Communal :

- ***Demande de subvention pour l'aménagement d'un Espace Culturel et Touristique :***

Dans la continuité des différents aménagements touristiques réalisés sur la commune de Rogny, la dernière étape est présentée ce jour avec l'aménagement d'un espace culturel et touristique rue Léon Jaupitre :

Coût total estimé de l'opération : 571 167.00 € HT

Plan de financement : Emprunt et subvention de l'Etat à hauteur de 40 %

Au vu des sommes engagées dans l'opération susvisée, le Maire propose au Conseil Municipal la sollicitation d'aide financière de l'Etat au titre de la DETR, du FEADER à hauteur de 40 % de la dépense HT.

Après délibération, le Conseil Municipal **ACCEPTE** de solliciter des fonds de l'Etat au titre de la DETR, du FEADER à hauteur de 40 % de la dépense HT du projet susvisé et **CHARGE** le Maire de toutes les démarches relatives à cette demande.

- ***Décision modificative n° 1 :***

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un terrain a été acheté à la Communauté de Communes de Bléneau en début d'année 2013. L'acquisition de ce terrain étant pour le lotissement des Claveries, le montant de la vente ainsi que les frais de notaire qui en découlent doivent être transférés sur le budget du Lotissement des Claveries.

De ce fait, des écritures de cession doivent être réalisées, mais les frais de notaire n'ayant pas été prévus au budget principal il est nécessaire de prendre une décision modificative.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de la décision modificative suivante:

Investissement Recette 775 chap 024	+ 1115.00 €
Investissement Dépense 2313 chap 23	+ 1115.00 €

- ***Budget Lotissement des Claveries : Acceptation piquetages supplémentaires :***

Le Maire rappelle que le Cabinet Ragey (Gien) a été choisi pour la maîtrise d'ouvrage du lotissement des Claveries. A ce titre, celui-ci effectue le piquetage des voies du lotissement avant travaux ; il était prévu 20 points de piquetage sur la lettre de mission du 03/07/2011. Cependant, le nombre de lots ayant été modifié en cours de projet, le Cabinet Ragey facture à la commune 41 points de piquetage au total. Après délibération, le Conseil Municipal **ACCEPTE** les piquetages supplémentaires ainsi que la facture F13041985 du 25/04/2013 relative à ce supplément.

- ***Convention A.T.E.S.A.T :***

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal de Rogny les Sept Ecluses que la précédente convention ATESAT est arrivée à échéance au 01/01/2013.

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de convention établi sur sa demande par la DDT de l'Yonne.

Considérant que la commune est éligible à cette mission et au regard des besoins de la collectivité, il propose de retenir la mission pour un montant de : 0 € (à titre gracieux).

Après délibération le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention A.T.E.S.A.T et son annexe.

- ***Acceptation remboursement GROUPAMA sinistre du 16/06/2012 :***

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les circonstances du sinistre survenu le 16/06/2012. Sous présentation des devis de travaux de l'entreprise TPIL, GROUPAMA a déjà effectué un premier remboursement d'un montant de 3 279.15 € en novembre 2012.

Les travaux de remplacement du mât accidenté étant terminés le solde du remboursement a été débloqué par GROUPAMA. Après délibération le Conseil Municipal **ACCEPTE** le chèque de remboursement de GROUPAMA pour un montant de 840.79 € concernant le solde du sinistre du 16/06/2012.

- ***Amortissement étude de faisabilité d'une chaufferie bois :***

Le Maire explique qu'une étude de faisabilité d'une chaufferie bois a été menée début 2013 en notre commune pour un montant de 3 528.20 €.

Néanmoins, cette étude n'étant pas suivie de travaux, il est nécessaire de l'amortir.

Après délibération le Conseil Municipal **DECIDE** d'amortir l'étude de faisabilité d'une chaufferie bois sur une durée de 5 ans.

- ***Délibération approuvant le Plan Local d'Urbanisme :***

Vu les délibérations prescrivant la révision du POS, l'arrêt du PLU, la mise à l'enquête publique, Vu l'avis de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles, **CONSIDERANT** les remarques émises par les personnes publiques associées sur le dossier de PLU arrêté et prises en compte comme stipulé dans le compte rendu du 22 octobre 2012, Vu les conclusions du Commissaire enquêteur.

CONSIDERANT que les résultats de ladite enquête justifient une modification mineure du Plan Local d'Urbanisme :

- La prise en compte du Certificat d'Urbanisme n° Cub 08932412U0009 qui induit l'extension de la zone UB pour prendre en compte le droit à bâtir acquis par le pétitionnaire.

CONSIDERANT que le projet du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** d'approuver le P.L.U, **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département et que le dossier sera tenu à la disposition du public en Mairie.

La présente délibération deviendra exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa transmission au préfet si celui-ci ne notifie aucunes modifications à apporter au dossier.

- ***Demande de subvention : Judo Club Poyaudin :***

Le Maire donne lecture du courrier de Monsieur OLEJNIK Bruno Président du Judo Club Poyaudin. Ce club de judo qui reçoit 17 enfants de Rogny, sollicite la commune pour le versement d'une subvention pour l'année 2013.

Après délibération, le Conseil Municipal **DECIDE** de verser une subvention de 10.00 € par enfant à ladite association.

- ***Maintien du taux de l'IEMP :***

Monsieur le Maire rappelle qu'une indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP) est versée aux personnels de la filière animation depuis le 10/06/2005, au prorata du temps de travail effectué et en fonction du grade de l'agent.

CONSIDERANT qu'en raison des réformes statutaires intervenues entre la fonction publique d'Etat et la Territoriale, les taux pour les catégories C se révèlent inférieurs et non favorable aux agents, le Maire propose donc au Conseil Municipal en application du 3^{ème} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, le maintien à titre personnel du taux de l'IEMP antérieur le plus élevé.

Après délibération le Conseil Municipal **ACCEPTE** en application de la loi du 26 janvier 1984, article 88, le maintien de taux de l'IEMP le plus élevé donc le plus favorable pour les agents suivants :

Madame SEIGNEUR Florence Adjoint d'animation de 1^{ère} classe, taux annuel maintenu : 1173.86 €

- ***Réalisation d'un emprunt :***

Par sa délibération du 15/03/2013 le Conseil Municipal a décidé la réalisation du projet relatif à l'aménagement d'un espace Culturel et Touristique :

- Le montant total de ce projet est de : 571 167.00 € HT
- Le montant des subventions obtenues est de : 251 000 €
- L'autofinancement est de : 50 000 €

Il y a lieu de recourir à un emprunt de hauteur de : 300 000.00 €.

Ce montant permet également de financer les dépenses liées à l'aménagement intérieur de la salle Culturel et Touristique (à savoir mobilier, local traiteur....).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à négocier librement les conditions financières du prêt avec les établissements bancaires pour un montant de 300 000.00 € et l'autorise à signer le contrat de prêt.

- ***Ouverture d'une ligne de trésorerie :***

VU le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2013 pour le paiement de la TVA relative au projet d'aménagement d'un espace Culturel et Touristique, le Conseil Municipal décide d'ouvrir un crédit de trésorerie de 80 000.00 €.

Il autorise le Maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires et à signer la convention à intervenir.

- ***Accord amiable sur la répartition des délégués communautaires au sein de la Communauté de Communes Cœur de Puisaye :***

Considérant la possibilité offerte par la loi de convenir d'un accord local sur la répartition des sièges des délégués communautaires au sein de la communauté Cœur de Puisaye, notamment en tenant compte de la population ;

Considérant la nécessité pour les communes membres de la communauté Cœur de Puisaye de délibérer sur la nouvelle répartition des sièges des délégués communautaires avant le 31 Août 2013 ;
Considérant que l'accord local entre communes membres de la communauté Cœur de Puisaye peut légalement désigner jusqu'à 45 délégués communautaires au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal de :

APPROUVER, à compter du prochain renouvellement général des conseillers municipaux, la répartition des délégués communautaires au sein de la communauté Cœur de Puisaye suivante :

ROGNY LES SEPT ECLUSES : 2 Délégués communautaires

Budget Lotissement des Claveries :

- ***Travaux d'éclairage public et de France Télécom : Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée :***

Le Maire expose au conseil que des travaux d'extension du réseau basse tension doivent être réalisés en vue de la réalisation du lotissement des Claveries. Il indique que ces travaux engendrent des travaux d'éclairage public et de France Télécom dans cette rue.

CONSIDERANT que les travaux de basse tension devant être réalisés par la FDEY ont fait l'objet d'une délibération séparée pour la participation de la commune,

CONSIDERANT qu'une participation est due par la commune au SIERPO pour les travaux d'éclairage public et de France Télécom,

CONSIDERANT que la commune souhaite charger le SIERPO pour réaliser les travaux d'éclairage public et de France Télécom et qu'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée doit être établie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **CHARGE** le SIERPO de réaliser les travaux d'éclairage public et de France Télécom dans le lotissement des Claveries selon devis présentés par l'entreprise TPIL et **ADOpte** la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.

- ***Extension du réseau basse tension :***

Le Maire informe le Conseil Municipal du projet de lotissement communal des Claveries et de la nécessité de procéder à l'extension du réseau électrique.

Il rappelle que la maîtrise d'ouvrage des travaux électriques a été transférée à la Fédération Départementale d'Electricité de l'Yonne par arrêté préfectoral du 5 mars 2012. Cette dernière est désormais compétente pour les travaux d'extension des réseaux électriques basse tension.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** les travaux proposés par la FDEY et leur financement et **CHARGE** le Maire de signer toutes les pièces relatives à cette opération.

- ***Travaux de renforcement du réseau basse tension rue des Petites Maisons et rue André Henriat : Travaux d'éclairage public et de France Télécom :***

Le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux de renforcement du réseau basse tension doivent être réalisés rue des Petites maisons et rue André Henriat. Il indique que ces travaux engendrent des travaux d'éclairage public et de France Télécom dans cette rue.

Il rappelle que la maîtrise d'ouvrage des travaux électriques a été transférée à la Fédération Départementale d'Electricité de l'Yonne par arrêté préfectoral du 5 mars 2012. Cette dernière est désormais compétente pour les travaux de renforcement des réseaux électriques.

CONSIDERANT que les travaux de renforcement sont pris intégralement en charge par la FDEY,
CONSIDERANT qu'une participation est due par la commune au SIERPO pour les travaux d'éclairage public et France Télécom,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DEMANDE que des travaux de renforcement du réseau basse tension soient réalisés rue des Petites Maisons et rue André Henriat par la FDEY,

CHARGE le SIERPO de réaliser les travaux d'éclairage public et de France Télécom dans la rue des Petites Maisons et la rue André Henriat selon devis présentés par l'entreprise TPIL,

ADOpte la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée jointe en annexe à passer avec le SIERPO pour les travaux d'éclairage public et charge le Maire de la signer.

Budget Lotissement du Colombier :

- **Décision modificative n° 1 :**

Après vérification du budget 2013 par la perception, il s'avère qu'une opération d'ordre (écriture interne) n'est pas équilibrée.

Le Maire rappelle que les opérations d'ordre entre les chapitres 040 et 042 doivent être obligatoirement équilibrées, il est donc nécessaire de prendre une décision modificative.

Après délibération le Conseil Municipal décide de la décision modificative suivante :

- Fonctionnement Dépenses : 7 133 / 042 + 1.00 €
- Fonctionnement Recette : 7 015 / 70 + 1.00 €

Questions diverses :

1. Monsieur le Maire fait un point sur le dossier du terrain multisports, les dossiers de demande de subventions sont en cours d'instruction. Dès validation écrite de ces dernières les travaux pourront débuter.
2. Le Maire donne lecture du courrier d'une administrée se plaignant de diverses nuisances en raison de stationnement de bus à proximité de son domicile. Le courrier a été également envoyé à la préfecture mais un arrangement à l'amiable entre l'administrée et la société de transport est en cours.
3. Le Maire explique que des travaux de réfection du lavoir communal vont être entrepris : Le revêtement mural intérieur est en cours de rénovation et des peintures vont être réalisées par le groupement récréatif (atelier de dessin).
4. Monsieur SAMYN donne lecture d'un courrier des Voies Navigables de France transmis également au Comité des Fêtes, relatif à la sécurité lors du feu d'artifice. Le site des sept Ecluses devra être protégé par des rubalises afin d'éviter tous risques de chute.